

REGLEMENT D’AFFOUAGES FRESNE-ST-MAMES 2026/2027

Nature et localisation des lots :

Les parcelles concernées sont :

Parcelle 2, 4 Petites futaies (objectif : ouverture de chemin d’exploitation) ;

Parcelle 5, 8 : Houppiers + petites futaies (objectif : amélioration des plus belles tiges).

Les lots sont désignés par des numéros à la peinture.

Consignes particulières :

- Délais

Façonnage, empilage et vidange : **31/08/2027**

Les personnes se voyant dans l’impossibilité de réaliser leur affouage devront en informer la commune le plus tôt possible.

- Façonnage

Coupe et façonnage des tiges griffées et houppiers désignés ;

Couper les petites futaies le plus ras de terre possible ;

Ne pas laisser des branches suspendues ou appuyées contre les arbres ;

Ne pas laisser de branchage dans les lignes de parcelles ou fossés ;

Le fendage à la machine doit se faire uniquement par temps sec et portant.

Pour les parcelles 2 et 4 : Ne pas mettre les branches dans les chemins. Les chemins sont matérialisés par des flèches de couleurs. Si un doute subsiste, se référer auprès de la commune ou de l’agent ONF

- Délai et condition de vidange

La vidange des lots est exigée pour le **31 août 2027 avec interdiction de débardage sur sol non portant**. Ainsi, la vidange des bois devra être réalisée uniquement par temps sec et portant.

- Propreté

L’ensemble des déchets créés (bidon vide, bouteille etc...) ne doivent en aucun cas être laissé en forêt.

Dispositions administratives :

L’exercice de l’affouage est régi par :

- Le code forestier ;
- Les clauses techniques du Cahier des Clauses Générales des Ventes en bloc et sur pied ;
- Les clauses techniques du Cahier des Clauses Communes pour la vente des coupes en bloc.

Tout manquement constaté au présent règlement est passible d'une clause pénale civile de 90 euros dressée par l'Agent ONF.

Sécurité :

Le travail de bûcheronnage constitue une tâche à hauts risques, **la plus grande prudence est donc recommandée.**

- Le port d'une tenue de sécurité (EPI) est **obligatoire**.
- Travailler au moins à trois personnes permet de prévenir les secours et d'apporter les premiers soins en cas d'accident. Dans l'impossibilité, toujours prévenir une personne de l'emplacement du chantier et l'heure prévue de retour.

Informations complémentaires :

Vous pouvez avoir dans votre lot des arbres de plus de 30cm de diamètre qui représentent un certain danger à l'abattage. Ne prenez pas de risque si vous n'êtes pas à l'aise avec ce travail et informez la commune. Une opération collective d'abattage par un professionnel pourra être organisée.

Le lierre n'est pas un parasite mais une plante compagne des arbres : préservez-le !

*En vous souhaitant un bon affouage et surtout **soyez prudents** !*